# Taxe d'aménagement. Exonérations. Locaux d'habitation et d'hébergement financés avec certaines aides de l'Etat

## Revue - Urbanisme

### Source - JO

Le décret n° 2022-1412 du 7 novembre 2022 fixe les conditions d'exonération de taxe d'aménagement en application du 2° du I de

[l'article 1635 quater D](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000045913742/2022-11-09)

du code général des impôts pour les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement financés avec certaines aides de l'Etat (prêt locatif aidé d'intégration [PLAI] et prêt aidé pour les logements locatifs très sociaux [LLTS]).